Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201734-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
26/06/2017

Objet :

Acte Notarié
Acquisition
Terrain SNCF

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu les documents d'arpentage réalisés par Monsieur Sylvain VARENNE, géomètre expert à Le Teil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, compétente en matière de gestion des ordures ménagères, de réaliser un point de collecte semi enterré sur la Place Pierre Sémard. Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire au préalable que la commune devienne propriétaire d'une parcelle appartenant à la SNCF d'une superficie d'environ 83 m².

Étant donné la nature de ce terrain ainsi que la zone dans laquelle il se trouve, et compte tenu que c'est la commune qui assure l'entretien de ce talus depuis de nombreuses années, il a été convenu avec la SNCF d'acquérir la parcelle décrite ci-dessus au prix de 10,00 euros (Dix euros).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir auprès de la SNCF la parcelle BC n° 250a, d'une superficie approximative de 83 m², actuellement en cours de numérotage par le Service du Cadastre de l'Ardèche, contre la somme de 10,00 euros Hors Taxes (Dix euros).

N° 34

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201734-DE

- précise que cette cession se fait de domaine public ferroviaire à domaine public communal.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201735-DE

SESSION
26/06/2017

Objet :

Avenant N° 02 à la convention d'étude et de veille foncière avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.
Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'étude et de veille foncière signée entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Cette convention prévoit l'accompagnement par l'EPORA des deux collectivités dans la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le centre-ville de Le Teil en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur pour le compte de la commune de Le Teil d'ilots bâtis à requalifier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un Avenant N° 02 à la convention précitée portant sur le déplafonnement du montant des acquisitions, qui est actuellement fixé à 300 K €. En effet, le montant des acquisitions réalisées atteint aujourd'hui 314 K€. Ce montant recouvre un des périmètres de projet (immeuble 92 Rue de la République) et permet de déclencher son opérationnalité. Cependant, d'autres acquisitions sont nécessaires pour maîtriser d'autres secteurs. Il est donc proposé de supprimer le plafonnement du montant des acquisitions, par la signature de l'Avenant n° 2.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de la signature d'un Avenant N° 02 la convention d'étude et de veille foncière signée entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans les conditions précitées.

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 35

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201736-DE

SESSION
26/06/2017

Objet :

Budget
Assainissement
Décision Modificative
N° 1

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 00 : Frais d'études	15 500,00		
2315 (23) - 10 004 : Installation, matériel et	-15 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 36

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201737-DE

SESSION
26/06/2017

Objet :

Budget Communal
Décision Modificative
N° 1

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 020 - 00 : Emprunts en euros	12 765,00		
21318 (21) - 020 - 10 025 : Autres bâtiments	96 000,00		
2158 (21) - 020 - 10 025 : Autres install. mat	-96 000,00		
2158 (21) - 020 - 115 032 : Autres install. ma	-12 765,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 37

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201738-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
26/06/2017

Objet :

Périscolaire
Tarifs
Année scolaire
2017 / 2018

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Secrétaire : Mr Faïsse.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les temps périscolaire font l'objet, depuis de nombreuses années d'activités, proposées par la Direction Education et Sports en lien avec de nombreuses associations afin de proposer aux enfants des animations culturelles, artistiques, sportives,…..

Pour maintenir la qualité des animations, et pour faire face à un flux toujours plus important d'enfants, il est nécessaire d'avoir un taux d'encadrement conforme à la loi ; ce qui oblige à adapter en permanence le nombre d'animateurs.

Il est proposé de modifier les tarifs annuels des activités périscolaires de la manière suivante :

Enfant domicilié sur la commune : 50 euros par an

Soit en fonction du quotient familial :

Tranches	Tarifs
TR 1 : de 0 à 475 €	41 €
TR 2 : de 476 à 580 €	44 €
TR 3 : de 581 à 780 €	47 €
TR 4 : plus de 781 €	50 €

Enfant non domicilié sur la commune (hors classe ULIS) : 80 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs des activités périscolaires pour l'année 2017/2018 comme indiquée ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 38

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201739-DE

SESSION
26/06/2017

Objet :

Questions
Financières
Diverses

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice :	29
Présents :	19
Absents :	10

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Pour :	23
Abstentions :	/
Contre :	/

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide le remboursement des frais de déplacements de M. Olivier PEVERELLI, Maire, le 21 et 22 juin 2017 à PARIS à l'AMF.

- décide le remboursement des frais de déplacement de Mme GUILLOT Catherine, adjointe, du 15 au 18 juin 2017 dans le cadre de la délégation du projet commun des villes jumelées et du réseau des villes, pour un montant de 207.85 €.

- dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats mise en œuvre depuis 2013, décide d'indemniser M. CADENET Maurice des frais engagés pour la période de l'année 2016 pour un montant de 636 € et la période de janvier à juin 2017 pour un montant de 365 €.

- décide l'emploi saisonnier de M. Théo SIRVENT au service Espace Verts du 01.07 au 31.08.2017, en qualité de contractuel basé sur le taux horaire SMIC.

- dans le cadre des projets d'écoles, décide le versement de 50 € maximum par enfant pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que pour l'année scolaire 2017/2018. Le versement sera effectué aux coopératives scolaires au vu d'un justificatif de l'action.

- dans le cadre du fonds associatif décide le versement d'une subvention aux associations :
  - CVJ d'un montant de 867.30 €,
  - CANTOTEIL d'un montant de 250 €,
  - Protection Civile d'un montant de 2 150 €.

N° 39

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201739-DE

- suite à une erreur administrative décide de rectifier les états des restes à réaliser conformément au vote du budget 2017 selon le détail joint à la présente délibération.

- décide le paiement de la facture « ailleurs » suite au déplacement retour de M. LANDEMAINE Régis à Fresnes le 8 mai 2017 pour le passage au tunnel d'essai du fourgon frigorifique, d'un montant de 87 €.

- sollicite une subvention d'équipement au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de la création d'une seconde classe ULIS à l'école élémentaire publique de Frayol.

- décide le remboursement de 364,56 € des frais de lunettes à M. Jean-Luc GATTA, agent communal, suite à un accident sur le lieu de travail.

- décide de verser la somme de 859,68 € à M. Alain EYRAUD (Viviers) pour pertes de récoltes suite à des travaux de renouvellement de conduites du réseau d'assainissement collectif sur les parcelles exploitées cadastrées BM 22, 59 et 60.

- désigne Mme Pascale TOLFO comme représentante élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de José Maria SIRVENT OLLERO.

- décide de créer un tarif demi-journée pour la location de la salle des fêtes Paul Avon à 150 euros pour les Particuliers Teillois.

- décide de créer un tarif de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 520 euros par trimestre, soit 40 euros pour un jour par semaine, pour l'occupation du parking du boulodrome dans le cadre d'un vide grenier.

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Rugby Club Teillois.

- décide de passer une convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme pour le branchement électrique des sanitaires publics sur leur compteur et autorise le Maire à la signer.

- autorise M. Romain DELHOMME à signer la « Convention de partenariat Collèges numériques et innovation pédagogique » pour bénéficier de subventions pour le financement de matériels informatiques dans les écoles publiques.

- décide de passer une convention avec la SMAC 07 pour la fête de la musique et autorise le Maire à la signer.

- décide l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 7 836.40 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur) et de 1 414.28 € au compte 6542 (créances éteintes), suite à l'épuisement des voies de recours contentieuses mises en œuvre par la Commune et le Trésor Public.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201740-DE

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
26/06/2017

Objet :

Répartition
Fonds Sportif
2017

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une somme de 49 000 €uros a été inscrite au Budget Primitif 2017 au titre du fonds sportif - article 657 / 488.

Vu la proposition de répartition du fonds sportif élaborée avec l'Office Municipal du Sport.

Après avoir délibéré,

- décide de verser aux clubs et associations sportives les sommes suivantes :

. Sporting Club Mélas	3 388	. Le Coq Teillois	1 347
. Rugby Club Teillois	6 952	. Oasis Pétanque	2 115
. Handball Teillois	6 446	. Pétanque des 3 Avenues	2 279
. Le Teil Basket Club	4 561	. Rando Loisir Découverte	898
. Tennis Club Teillois	2 207	. Tilleul Hand Club	1 517
. Judo Club Teillois	4 666	. Teil Aïkido Drôme / Ardèche	503
. Moto Club Teillois	767	. Chevaux du Paradis	911
. Le Teil Court	1 594	. Vélo Club	323
. Tennis de Table	1 895	Scolaires	
. Gymnastique Volontaire	2 535	. AS Collège Marcel Chamontin	791
. Cyclotourisme	359	. AS Collège La Présentation	385
. Les Randonneurs Teillois	358	. AS Lycée Saint André	105
. Amicale Bouliste Mélas / La Violette	1 412	. AS Lycée Xavier Mallet	678

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 40

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201741-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
26/06/2017

Objet :

Restaurant Scolaire
Prix repas
2017 /2018

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Secrétaire : Mr Faïsse.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date 04/04/2016 fixant le prix du repas à 3,31 € et adulte à 5,00 €.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges au titre du service de restauration.

Considérant que l'indice des prix à la consommation a eu une évolution de 1,20 % sur un an et qu'il est nécessaire de se rapprocher des tarifs de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Considérant la nécessité de maintenir un tarif différent pour les élèves domiciliés hors de la Commune du fait d'un coût des charges au titre de service de restauration très largement supérieur au prix du repas facturé.

Après avoir délibéré,

- décide de fixer à compter du 1er Septembre 2017 les tarifs comme suit :

N° 41

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201741-DE

. Enfants domiciliés sur la commune : 3.81 €uros le repas,

soit en fonction du Quotient Familial :

Tranches	Tarifs
TR 1 : de 0 à 475 €	2,69 €
TR 2 : de 476 à 580 €	3,05 €
TR 3 : de 581 à 780 €	3,44 €
TR 4 : à partir de 781 €	3,81 €.

. Enfants non domiciliés sur la commune (sauf enfant scolarisé en ULIS) : 5,75 €uros le repas.

. Adultes : 5,75 €uros le repas.

. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1,15 €uros le repas.

. Relance d'impayés et de rejets de prélèvements automatiques : 8,20 € / Facture.

Pour extrait conforme
Le Maire

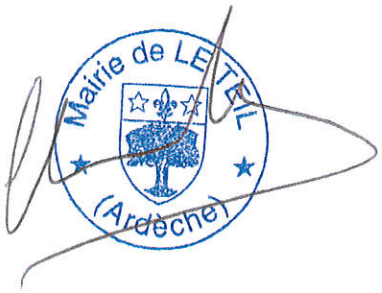

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201742-DE

SESSION
26/06/2017

Objet :

Ventilation de la programmation des actions Politique de la Ville 2017

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Le Teil est signataire, depuis le 25 juin 2015, d'un Contrat de Ville 2015/2020 qui recouvre deux quartiers prioritaires, Cœur de Ville et Sud Avenir.

Il précise que les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Les contrats de ville reposent sur 4 piliers :

1 / La cohésion sociale

Le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement complémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

2 / Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires qui bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

N° 42

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201742-DE

3 / Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le contrat de ville intègre des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat. Ils assurent par ailleurs une présence de Pôle Emploi et des Missions Locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

4 / Valeurs républicaines et citoyenneté

Suite aux événements de janvier 2015, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015 s'est concrétisé par l'ajout du pilier « valeurs de la République et citoyenneté ». Les contrats de ville sont co-construits par, pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014. Ce pilier a également pour but de soutenir les actions participant à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Dans le respect des engagements pris dans le contrat de ville, il est donc proposé, pour l'année 2017, de lancer les appels à projets suivants :

1. Pilier Cohésion sociale

Porteur	Action	CGET	Mairie	CD 07	Région	ARC	CAF	AUTRE	Total action
Centre social	Faire démocratie	2 000	3 500	1 000			3 500	TFPB 1000	26 328
Centre Social	Autonomie Temps K Faire	2 000	3 000	2 000			2 000		35 626
Médiacom	Apprentissage de la langue française	3 000	2 200	2 000					18 300
Médiacom	Accompagnement à la scolarité	3 000					24 000	4 300	62 660
ADSEA	Chantier éducatif	3 000		4 600					9 209
ADSEA	Mouvement 2 rue		3 000	2 000			1 500	TFPB 2000	12 800
Mairie	Fildeferiste					7 350		19 049	26 399
Mairie	Cumbia femmes		1 000					TFPB 2000	6 000
Conseil Citoyen	Nettoyage des quartiers		400						400
	SOUS TOTAL	13 000	13 100	11600	0	7 350	31 000		197 722

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007210703195-20170626-DELIB201742-DE

	Programme de réussite éducative								
Porteur	**Action**	**CGET**	**Mairie**	**CD 07**	**Région**	**ARC**	**CAF**	**Autre**	**Total Action**
Médiacom	Apprendre autrement	21 000	3 000						40 900
Mairie du Teil	Coordination et référent PRE	33 250	10550						43 800
	SOUS TOTAL	**54 250**	**13 550**						**84 700**

2. Pilier Cadre de vie et rénovation urbaine

Porteur	**Action**	**CGET**	**Mairie**	**Département**	**Région**	**ARC**	**CAF**	**AUTRE**	**TOTAL ACTIONS**
Centre social	Jardins partagés		500	1 500				500 TFPB	10 828
Mairie	Kléber se met au vert		2 000	1 500		2 450		4 550	10 500
	SOUS TOTAL		**2 500**	**3 000**		**2 450**		**5 050**	**21 328**

3. Pilier développement activité économique et emploi

Porteur	**Action**	**CGET**	**Mairie**	**Département**	**Région**	**ARC**	**CAF**	**AUTRE**	**TOTAL ACTIONS**
Mairie	Régie	4 000	20 000	13 000		27 000		3 300 TFPB	67300
Mobilité 07/26	Auto-école d'insertion	2000	4 000	15 862	18 128		3 500		42 105
SOLIHA	Favoriser le parcours d'insertion professionnelle des jeunes par le logement			2 500		15 000	5 000		45 000
ARC	Commerces	5500			3 000	2 300		15 000 Caisse dépôt	17 500
	TOTAL	**11 500**	**24 000**	**31362**	**21 128**	**44 300**	**8 500**		**171 905**

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201742-DE

4. Pilier 4 : valeurs républicaines et citoyenneté

Porteur	Action	CGET	Mairie	Département	Région	ARC	CAF	AUTRE	TOTAL ACTIONS
Mairie Le Teil	Mois des Diversités	0	10 000	1 500					11 500
Mairie Le Teil	Maison du projet	3000				2 500		5 000 DDT 07	12 000
Collège	Parcours citoyen	1 300	1 000	1 000				1500 autre	10 240
CIDFF	Citoyenneté et prévention Violence sexistes	1 050							1 621
	TOTAL	**5 350**	**11 000**	**2 500**		**2 500**			**35 361**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de valider l'ensemble des appels à projets décrits ci-dessus.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 - Chapitre 011 - articles 6288 - 6574.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201743-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
26/06/2017

Objet :

Désignations Diverses de Représentants

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Durand (pouvoir à Jouve), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.
Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

---

1 / Régie de Territoire :

Dans le cadre des statuts instituant la Régie de Territoire « Rebond », il est indiqué que la Commune du Teil doit désigner 2 représentants élus (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du conseil d'administration.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

- Titulaire : Olivier PEVERELLI
- Suppléant : Pascale TOLFO

2 / Mission Locale :

Dans le cadre des nouveaux statuts de la Mission Locale, il est indiqué que sur les Communes où siège une antenne, un représentant élu doit être désigné pour siéger au sein du conseil d'administration.

Il est proposé de désigner Madame Doriane MONGE.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de désigner comme représentants élus de la Commune au sein de la Régie de Territoire « Rebond » et de la Mission Locale les personnes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 43

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201744-DE

SESSION
26/06/2017

Objet :

Modification
des Effectifs
au 1er Juillet 2017

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dumas (pouvoir à Noël), Durand (pouvoir à Jouve), Dolard, Gaffet, Galamien, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez (pouvoir à Tolfo), Schmitt.

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Faïsse.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

N° 44

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID : 007-210703195-20170626-DELIB201744-DE

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),

2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Vu les propositions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les avancements de grades.

Vu la liste des agents ayant réussi des concours et examens.

Vu les avancements éligibles au titre de la promotion interne.

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013 /2014.

Vu la nécessité de modifier certains postes pour les adapter à leurs cadres d'emploi.

Vu la réorganisation des services suite à des départs en retraite ou par voie de mutation.

Il est proposé de créer les postes suivants à temps complet à compter du 1er juillet 2017 :

A) Suite à réussite à examen :

- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ère classe.

B) Suite à avancement de grade :

- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe ;
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ème classe ;
- 2 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe ;
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ère classe ;
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'Agents de Maitrise Principal.

C) Pour les activités périscolaires - TAP, et pour assurer des remplacements :

- 7 postes de contractuel d'Adjoint d'Animation et d'Entretien de 2ème classe à temps non complet, 2 postes de contractuel d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet et 7 postes d'Adjoint d'Animation et d'Entretien en CUI-CAE- du 1er septembre 2017 au 06 juillet 2018.

D) Création d'un poste :

- 1 poste de Chargé(e) de mission « Politique de la ville » contractuel, sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), à temps complet, à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 28 JUIN 2017
ID 007-210703195-20170626-DELIB201744-DE

- approuve les créations des postes telles que présentées ci-dessus.

- précise que lorsque les postes seront pourvus, les grades inférieurs laissés vacants seront supprimés du Tableau Théorique des Effectifs.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2017.
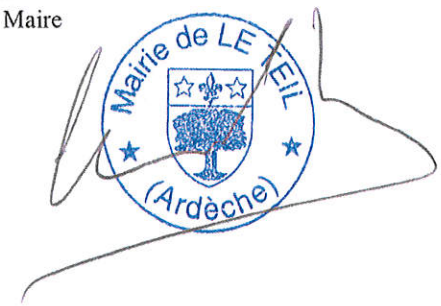
Pour extrait conforme
Le Maire